



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 27

Date de la Convocation : Mardi 8
décembre 2020

**Date d'affichage du compte
rendu :**
le

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle MARCHAND DEDELOT, Thierry FONTAINE, Margaret GUEGAN KELLY, Sterenn LECLERE, Pierre-Yves LE BAIL, Jean-Pierre LOTTON, Rachel SALMON, Mickael COIRE, Nadine LEC'HVIEN, Olivier LEDOUBLE, Régine DARSOULANT, Anne DALL' AGNOL, Philippe ROCHER, Sylvie PRETOT- TILLMAN, Olivier LE BIHAN, Isabelle CERNEAUX, Lucia BENFRAIHA, Emma LECANU, Guillaume ALLAIN, Maryline GEAUD, Thomas JOUANGUY, Sylvain HARDY.

Absents : Lucia BENFRAIHA, Alain GUILLAUME

Procurations : Lucia BENFRAIHA à Sterenn LECLERE, Alain GUILLAUME à Olivier LEBIHAN,

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Aline GUILBERT

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal est précédé d'une présentation du permis d'aménager du lotissement de la Tannerie-Petite Fontaine par le cabinet A3 paysage.

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Maire demande aux élus impliqués à titre personnel dans un projet dans le lotissement de sortir et de ce fait de ne pas prendre part au vote.

Madame Sterenn LECLERE, Messieurs RASPANTI et FONTAINE quittent la salle du conseil municipal.

Monsieur Le Rousseau explique que le règlement a pour objet de fixer les règles particulières d'urbanisme et d'architecture, ainsi que les servitudes d'intérêt général imposées dans le lotissement créé.

Ce règlement est opposable à quiconque possède ou occupe à bon droit ou sans titre, tout ou partie de terrains compris dans le périmètre du lotissement.

Ce règlement est applicable **en sus du Plan Local d'Urbanisme de la Commune**, du droit des tiers, de la législation et de la réglementation générale. Il est opposable à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie du lotissement. Les acquéreurs ou occupants du lotissement seront tenus de respecter intégralement les conditions prévues au présent règlement. Il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles par reproduction in extenso, à l'occasion de chaque vente ou location.

Le présent règlement se compose de 2 parties distinctes correspondant aux 2 zones respectives du périmètre :

- la zone vouée à l'habitat : I - zone AUcb.
- la zone vouée à l'activité économique et service : II - zone AUceb.

Par ailleurs, ce règlement est complété par un **CAHIER DES CHARGES**.

L'objectif est de mettre en avant un certain nombre de principes liés au développement durable visant :

- à minimiser l'impact des constructions sur l'environnement,
- à valoriser les économies d'énergies en suscitant le recours aux énergies renouvelables et favoriser les bâtiments basse consommation (BBC),
- à optimiser la gestion de l'eau en mettant en place un système de récupération des eaux pluviales
- à créer des espaces de vie valorisant et privilégiant le lien social

Le respect de ces principes doit s'accompagner d'une production architecturale réfléchie et de qualité capable de prendre des distances avec les stéréotypes de l'architecture pavillonnaire conventionnelle.

Chaque acquéreur fera son affaire de la mise à niveau de son terrain et de la prise en charge des coûts liés à l'implantation de la construction.

Les documents, présentés en commission aménagement le 3 décembre, sont transmis en annexe.

Monsieur PIQUET précise que c'est un sujet qui a été vu à plusieurs reprises et qu'il a fait l'objet en amont du conseil municipal d'une présentation qui a rappelé les grands enjeux de la constitution et du fonctionnement du futur lotissement.

Monsieur HARDY prend la parole : Ce soir il est proposé au conseil municipal de donner sa vision sur le projet de lotissement « La Tannerie – Petite Fontaine » et de délibérer sur :

- Le règlement et le cahier des charges
- Les noms de rue
- Les critères d'attribution des lots
- Le prix de vente des lots

Il y a des axes vertueux mis en œuvre et issus du travail des commissions et du conseil municipal, nous citerons :

- Le principe de faire de la Tannerie un éco-quartier,
- La préservation des haies bocagères,
- Une organisation raisonnée de l'éclairage pour lutter contre la pollution lumineuse mais qui devra, en parallèle, faire l'objet d'un travail de pédagogie pour être compris et devra faire l'objet d'une attention particulière sur la sécurité des déplacements et la sécurité au sens plus large,
- Un cahier des charges et un règlement qui intègre l'utilisation d'énergie renouvelable, l'utilisation d'essences locales pour les plantations et des mesures de préservation de la biodiversité, même si pour ce dernier point des mesures de suivi devront, peut-être, être mises en place.

Une fois que l'on a évoqué les points positifs, il y a les axes d'amélioration qui restent à travailler dont un enjeu qui est « le construire ensemble ».

Le lotissement représente exclusivement un regroupement d'habitation, on parle de 300 lots, excentré d'environ 2 km du centre bourg, sans service, qui pourrait devenir un quartier dortoir avec les avantages mais surtout les inconvénients que cela peut sous-entendre dont l'individualisme et un manque de lien avec la vie communale.

L'urbanisation de la Tannerie et son étalement vis-à-vis du centre bourg va entraîner l'augmentation des distances des déplacements en voiture. Nous devons donc aussi travailler sur les mobilités, sur la cohésion à créer avec ce nouveau lotissement, sur le vivre ensemble.

Nous devons prendre conscience que c'est sans doute la dernière fois que nous verrons sur la commune un lotissement d'une telle ampleur et sur une telle forme urbaine si nous voulons respecter l'objectif de zéro artificialisation nette à échéance 2040 comme le prévoit le plan climat énergie de Liffré Cormier communauté. Les prochains projets d'aménagement devront concilier l'optimisation de l'espace, maintenir un cadre de vie agréable et préserver l'environnement.

Je confirme que nous voterons favorablement les délibérations concernant le lotissement de la tannerie avec les réserves énumérées précédemment.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

-Approuve le règlement et le cahier des charges du lotissement Tannerie- Petite Fontaine.

2 ATTRIBUTION DE NOMS POUR LES RUES DU LOTISSEMENT « TANNERIE – PETITE FONTAINE »

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Les élus impliqués à titre personnel dans un projet dans le lotissement ne reprennent pas place pour ce point pour les mêmes raisons que précédemment indiquées.

Comme à la création de chaque lotissement, il convient d'attribuer des noms aux rues. Compte tenu de l'engagement de la commune dans la préservation des langues des chartes gallo et bretonne, il est proposé d'attribuer des noms dans ces langues respectives. Il est donc proposé les noms suivants :

Monsieur PIQUET précise que la commune a reçu pour son engagement et son soutien, pour la langue Gallo ; le premier prix gallo des collectivités de l'année 2020 ainsi qu'une somme de 1 500€.

Noms gallos :

1. Albert Poulain : 1932- 2015 – chanteur –conteur – collecteur
 2. Adolphe Orain : 1834-1918 – folkloriste - historien
 3. Paul Sébillot : 1843 – 1918 - ethnologue - écrivain - peintre,
 4. Adèle Denis : 1899-2002 – conteuse
 5. Angèle Vannier : 1917-1980 – poétesse
- + Amand Dagnet : 1857- 1933 : folkloriste - poète

Noms bretons :

6. Yann Fañch Kemener : 1957 – 2019 chanteur - ethnomusicologue
 7. Glen Mor : 1931-1996 – Auteur – compositeur – interprète
 8. Kristen Nogues : 1952 – 2007 – compositrice – harpiste – chanteuse
 9. Les sœurs Goadec : 1958 – 1983 (activité) – groupe de chanteuses bretonnes
 10. Les frères Morvan : 1958-2019 (activité) – groupe de chanteurs bretons
- + Xavier Grall : 1930-1981 – poète

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

-Approuve les noms de rue à attribuer dans le lotissement Tannerie- Petite Fontaine.

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Les élus impliqués à titre personnel dans un projet dans le lotissement ne reprennent pas place pour ce point pour les mêmes raisons que précédemment indiquées.

Monsieur PIQUET prend la parole : « *Il vous est proposé une modification liée à une situation particulière que nous avons eu sur la Petite Fontaine à savoir que le bailleur social qui s'était engagé sur un lot à nous faire 6 lots n'en fera que 5,*

Afin de compenser cette diminution et maintenir une densité de 25 logements par hectare, il est proposé de densifier en proposant des lots groupés comme cela a été fait à la Tannerie.

Pour réussir cette démarche, avant lancement des ventes vers les particuliers, il est proposé d'affecter 20% maximum des lots aux constructeurs afin de permettre des ventes de logements clefs en main.

Pour autant les prix qu'ils soient à des fins privés ou professionnels sont les mêmes. »

Monsieur LE ROUSSEAU précise que les lots concernés seront regroupés et que la commune garde la main sur la localisation de ces lots.

Monsieur PIQUET expose que le lotissement sera commercialisé en plusieurs tranches à partir de 2021

Il est proposé de reprendre et d'adapter les critères et modalités d'attribution effectués pour le lotissement des landes de Bellevue.

Le processus d'attribution se fera en deux temps :

1^{er} temps pour les professionnels

Critère correspondant à un objectif d'intérêt général de permettre les parcours résidentiels et de densification possible

Avant le lancement des ventes vers les particuliers, 20 % des lots pourraient être attribués à des professionnels afin de construire et vendre des logements aux personnes qui souhaitent acheter un produit clé en main.

2^{ème} temps pour les particuliers :

1 - Critère correspondant à un objectif d'intérêt général au titre de la mobilité résidentielle

- les demandeurs Bouëxiérais ou enfants de Bouëxiérais (10 points).

2 - Critère correspondant à un objectif d'intérêt général au titre d'une politique communale de développement d'une mobilité domicile-travail décarbonnée ou durable.

- les demandeurs avec au moins un membre du foyer employé sur le territoire de la Communauté de Communes de Liffré Cormier Communauté ou justifiant d'une présence obligatoire à La Bouëxière pour le maintien d'une mission de service public (sécurité civile, pompier, aide à la personne...) (10 points),

3- Critère correspondant à un objectif d'intérêt général d'aide à l'accession des ménages primo-accédant.

- les primo-accédants (10 points),

4- Critère correspondant à un objectif d'intérêt général au titre d'une politique communale ambitieuse en matière d'éducation, ainsi que la préservation du nombre de classes par école.

- les demandeurs ayant des enfants à charge (10 points pour un enfant + 1 point par enfant supplémentaire).

Le total des points obtenus permettra de départager les demandeurs.

Pendant les trois premiers mois suivant le début de la commercialisation, seuls les demandeurs s'engageant à utiliser la construction comme résidence principale seront pris en compte.

Suite à la sélection des dossiers retenus, une première série d'attributions aura lieu. Les demandeurs seront invités, par ordre décroissant de nombre de points obtenus à choisir le lot qu'ils souhaitent réserver. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par le notaire (en présence des intéressés s'ils le souhaitent).

Une deuxième série d'attributions aura lieu six semaines après la date de la première, selon les mêmes principes.

Au-delà de ces deux séries d'attribution, les critères ne s'appliquent plus. L'achat est alors réservé à des particuliers ou des professionnels et l'attribution se fera par date d'arrivée des dossiers à l'office notarial avec accusé de réception ou récépissé.

Un délai de 15 jours à compter de la date d'attribution est imposé pour la signature du compromis de vente. Une indemnité d'immobilisation de 1 500 € sera perçue. Elle ne sera pas remboursable en cas de désistement (sauf en cas de refus de prêt, de perte d'emploi, de mutation, de divorce, de décès et dans d'autres cas de force majeure), et sera déduite du prix du terrain lors de la vente.

A défaut de production d'un accord de financement dans les 45 jours suivant la signature du compromis de vente, ce dernier sera nul et non avenu sous les conséquences qui précèdent.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

-Adopte les tarifs tels que présentés ci-dessus.

4 DEFINITION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT « TANNERIE – PETITE FONTAINE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Les élus impliqués à titre personnel dans un projet dans le lotissement ne reprennent pas place pour ce point pour les mêmes raisons que précédemment indiquées.

Les travaux de viabilisation de la partie « Petite Fontaine » du lotissement « Tannerie » sont achevés et le permis d'aménager de la partie Tannerie vient d'être terminé et va être déposé très prochainement.

Il convient donc de définir le prix de vente des lots pour la zone d'habitat.

Compte tenu du montant des dépenses prévues et afin d'équilibrer les budgets, il est proposé de fixer les prix de vente à 144,50 € TTC le m², pour les lots de la zone d'habitat, hormis les îlots destinés aux logements sociaux dont le tarif sera précisé pour chaque vente après discussion avec les bailleurs sociaux. Les commissions aménagement et finances réunies le 3 décembre ont proposé, à l'unanimité l'adoption de ces tarifs.

Monsieur PIQUET présente un document élaboré par Madame GUEGAN sur les coûts de La Petite Fontaine qui a été fourni avec la note de synthèse lors de l'envoi des convocations.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les tarifs prévisionnels tels que présentés ci-dessus.

5. ATTRIBUTION DE NOMS POUR LES RUES DU LOTISSEMENT « LA HAUTE TOUCHE »

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Les points suivants ne concernant plus le lotissement la Petite Fontaine, Madame LECLERE, Messieurs RASPANTI et FONTAINE reprennent place au sein de la salle du conseil.

Il convient d'attribuer des noms de rue pour le lotissement en cours de réalisation par le lotisseur privé Acanthe

1. Les sept îles
2. Ile de Sein
3. Ile de Cézembre
4. Ile d'Er
5. Ile Tomé
6. Ile de Sieck

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve les noms de rue présentés ci-dessus.

6 FIXATION DES TARIFS POUR 2021

Rapporteur : Madame Margaret Guegan Kelly

Madame Guegan Kelly expose que les tarifs n'ont pas augmenté ou très peu augmenté depuis plusieurs années. L'inflation a pour autant été positive ces dernières années. Il est donc proposé d'augmenter de 1,2 % tout en appliquant des arrondis. La commission finances réunie le 3 décembre a proposé les tarifs suivants :

A Révision du tarif des concessions dans le cimetière pour 2021

Les tarifs du cimetière doivent être divisibles par 3 car 1/3 des recettes est versé au CCAS.

	Tarif 2020	Proposition 2021
Concession de terrain d'une durée de 30 ans	144 €	145,50 €
Concession de terrain d'une durée de 50 ans	243 €	246,00 €
Concession de cavurne d'une durée de 30 ans	81 €	84,00 €
Concession de cavurne d'une durée de 50 ans	129 €	132,00 €
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 30 ans	492 €	501,00 €
Concession d'une place pour urnes au columbarium de 50 ans	822 €	831,00 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit	gratuit
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 15 ans (fourniture et gravure comprises)	84 €	87,00 €
Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir pour 30 ans (fourniture et gravure comprises)	99 €	102,00 €

B Révision du tarif des droits de place pour 2021

	Tarif 2020	Proposition 2021
Emplacement de vente ½ journée – occasionnelle	1 € le ml	1,10 € le ml
Abonnement ½ journée chaque semaine	21 € le ml payable en 2 fois	22,00 € le ml payable en 2 fois
Tarif spécial Déballeurs- outilleurs	1 € le ml (par ½ journée)	1,10 € le ml (par ½ journée)

Droit de place gens du voyage, cirques, forains...	6 € par jour et par caravane	7,00 € par jour et par caravane
Activités cirque, forains ...	15 € par jour d'activités	20,00 € par jour d'activités
Terrasse	3 € le m ²	3,00 € le m ²

C Révision du tarif des prestations de la bibliothèque pour 2021

	Tarif 2020	Proposition 2021
Remplacement carte perdue	2 €	2,50 €
Ateliers habitant CCPL	2 € / heure	2,50 € / heure
Ateliers habitant hors CCPL	4 € / l'heure	5,00 € / heure

D Révision des tarifs de la cybercommune pour 2021

Prestation	Tarif 2020	Proposition 2021
Heure d'atelier habitant CCPL	2 €/ h.	2,50 € /h
Heure d'atelier habitant hors CCPL	4 € / h.	5,00 € /h
Impression 1 page texte noir & blanc	0,15 €	0,15 €
Impression 1 page couleur	0,50 €	0,50 €
Fourniture et gravure DVD	1,50 €	1,50 €
Accès cybercommune 1 H pour non adhérent	Gratuit	Gratuit
Impression pour demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
Accès Internet pour demandeurs d'emplois	Gratuit	Gratuit
Accès Internet Associations bouëxiérais	Gratuit dans le cadre des activités de l'association	Gratuit dans le cadre des activités de l'association

E Révision des tarifs des publicités dans le bulletin pour 2021

Les tarifs définis sont valables pour les 5 parutions de l'année.

		Tarif 2020	Proposition 2021
1/8 de page	Page intérieure	104 €	107,00 €
	2e et 3e de couverture	120 €	125,00 €
¼ de page	Page intérieure	207 €	215,00 €

	2e et 3e de couverture	240 €	250,00 €
½ page	Page intérieure	322 €	330,00 €
	2e et 3e de couverture	371 €	385,00 €

F Révision des tarifs de location du podium et des barrières de sécurité pour 2021 pour les particuliers

Il est à noter que ces matériels ne sont loués que de manière exceptionnelle.

	Tarif 2020	Proposition 2021
Podium avec plateau pour une durée de 1 à 7 jours	153 €	155,00 €
Podium complet avec bâches pour une durée de 1 à 7 jours	255 €	260,00 €
Barrières de sécurité : l'unité pour une durée de 1 à 7 jours	3 €	3,00 €
Podium mobile réservé aux communes de la communauté de communes et aux associations de la commune	153 € pour un jour	155,00 € nuitée
	203 € pour un weekend complet	210,00 € week end complet
	51 € par journée supplémentaire	52,00 € nuitée supplémentaire
	Caution 300 €	Caution 304,00 €
Barnum / 1 jour (recettes reversées au CCAS sous forme de subvention annuelle)	30 €	31,00 €

G Révision du tarif des photocopies pour 2020

Il est rappelé que les photocopies pour le public (particuliers) ne sont réalisées que dans le cas où les commerces locaux qui assurent ce service sont dans l'impossibilité de le faire (fermeture ou difficultés techniques).

La commission des finances a proposé le maintien des tarifs.

Format	Tarif 2020		Proposition 2020	
	Particulier	Association	Particulier	Association
A4 noir	0,25	0,10	0,25	0,10
A4 recto verso noir	0,50	0,20	0,50	0,20
A3 noir	0,50	0,20	0,50	0,20

A3 recto verso noir	1,00	0,40	1,00	0,40
Fax – la page	0,15	–	0,15	–

H Révision du tarif de la terre végétale pour 2021

Il est proposé le maintien des tarifs.

Quantité et service	Tarifs 2021
Petite remorque de voiture (400 kg)	3€
Grande remorque de voiture (750 kg)	6€
Petite remorque tracteur (~ 5 tonnes)	20€
Petite remorque tracteur (~ 10 tonnes)	40€
Chargement	10€

I Tarifs Espace co-working 2021

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants :

Tarif	
Bureau : journée	10 €
Bureau : forfait 7 j continus ou discontinus	40 €
Bureau : mois	120 €
salle de réunion : journée	50 €
salle de réunion 1/2 journée	30 €
Salle de réunion : Soirée	20 €

J Révision du tarif de location des salles communales pour 2021

		Tarif 2020	Proposition 2021
Salle des frères Boulangier (40 personnes)	Vin d'honneur (< à 2H.)	43 €	43,50 €
	Autres événements (> à 2 H.)	106 €	107,00 €
	Dépôt de garantie	200 €	202,00 €
	Location à des non Bouëxiérais	260 €	263,00 €
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)	gratuit	gratuit
	Cérémonie civile obsèques et temps de partage familial après obsèques	Gratuit	gratuit

Salle Corbière (80 personnes)	Vin d'honneur (< à 2h)	81€	81,00 €
	Journée	170 €	171,00 €
	Dépôt de garantie	200 €	202,00 €
	Location à des non Bouëxiérais		263,00 €
	Réunions associations, spectacles pour enfants (scolaire, périscolaire)		gratuit
Salle du Moulin de Chevré (60 personnes)	Vin d'honneur (< à 2 h)	76 €	76,00 €
	Week-end été	234 €	235,00 €
	Week-end hiver	286 €	287,00 €
	Autres événements (> à 2 h)	156 €	156,00 €
	Location à des non Bouëxiérais		203,00 €
	Réunions d'associations de La Bouëxière		gratuit
	Visites guidées historiques en semaine Possibilité en week end si réservation inférieure à 2 mois avant la date (afin de maintenir la priorité de location aux habitants)	31 € la journée	31,00 €
	Dépôt de garantie	200 €	200,00 €
Salle Gendrinière			
Salle de réunion			50,00 €
Salle de réunion			30,00 €
Salle de réunion			20,00 €
Salle de sport	heure pour assoc LCC	17 €	17,00 €
Salle de sport	heure pour extérieurs	20 €	21,00 €
Synthétique foot	heure pour assoc LCC	15 €	17,00 €
Synthétique foot	heure pour extérieurs	30€	30,00 €
Préau Maisonneuve	Vin d'honneur	72 €	72,00 €
	Journée	151 €	152,00 €
	Commerces (vente ou expo)	31 €	31.5
	Dépôt de garantie	200 €	200,00 €

Ces salles ne possédant ni cuisine, ni four, ni lave-vaisselle, seuls les repas de type buffets froids peuvent y être organisés.

Salle polyvalente : Les tarifs sont joints en annexe, il est proposé une augmentation de 1 %.

Un acompte de 30% sera demandé à la réservation. Il ne sera remboursable qu'en cas de résiliation pour force majeure intervenant plus de 3 mois avant la date retenue.

Si la résiliation intervient moins de 3 mois avant la date retenue, l'acompte ne pourra en aucun cas être remboursé.

Il est rappelé en outre que les associations locales bénéficient d'une location de salle gratuite une fois par an pour les repas et festivités pour l'ensemble des salles communales, le choix de la salle se faisant selon les disponibilités et les effectifs. Cette disposition ne s'applique pas aux samedis, dimanches et jours fériés de la période comprise entre le 1er mai et le 1er septembre (sauf pour la réception des communes jumelées), ni à la Saint Sylvestre.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve les tarifs 2021 susmentionnés.

7. TARIF DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET PAUSE MERIDIENNE : ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 5 DU 29 JUIN 2020

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand Dedelot

Madame Marchand Dedelot rappelle que la délibération n° 5 du 29 juin 2020 prévoyait une augmentation des tarifs de la restauration scolaire de 0,5 % à compter de la rentrée de septembre, alors que tous les autres tarifs de prestations périscolaires devaient rester stables jusqu'au 1^{er} janvier 2021, date à laquelle il convient d'harmoniser les tarifs entre les communes et la communauté de communes.

Un quiproquo au niveau des services a provoqué une non-application de cette augmentation à la date prévue. Deux solutions se présentaient, l'une de prévoir une mise en application avec rétroactivité nécessitant un rappel pour les familles, et l'autre d'annuler cette délibération, et d'appliquer au 1^{er} janvier 2021 la nouvelle grille adaptée en fonction des conséquences de l'adaptation au transfert de compétence.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve l'annulation de la délibération n° 5 du 29 juin 2020.

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand Dedelot

Madame Marchand Dedelot rappelle que le transfert de la compétence jeunesse est effective depuis le 1^{er} septembre 2020.

Cependant, avec la crise sanitaire, la mise en place de ce transfert n'a pas pu être finalisée pour cette date. Il a été convenu que pour la période de septembre à décembre, la communauté de communes redéléguait aux communes la gestion des ALSH.

Pour le 1^{er} janvier 2021, il convient d'organiser ce transfert.

Il est proposé d'adapter le système des tranches à celles de LCC afin que les familles aient une seule grille de QF. La commune va donc passer de 6 à 9 tranches.

La commission jeunesse du 26 novembre a émis un avis favorable unanime sur ces propositions.

Tranches actuelles

Tranche	seuils QF (€)
1	<= 560
2	561-700
3	701-900
4	901-1200
5	1201-1500
6	> 1500

Nouvelles tranches à partir de janvier 2021

Tranche	Seuils QF
1	0-400
2	400-600
3	600-800
4	800-1000
5	1000-1200
6	1200-1300
7	1300-1500
8	1500-1900

Pour information un couple avec deux enfants ayant un QF de 400 correspond à un revenu mensuel (prestations familiales comprises) de 1200 € net, un couple avec deux enfants avec un QF de 1900 correspond à un revenu mensuel (prestations familiales comprises) de 5700 € net.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,
- Approuve les nouvelles tranches.

9 TARIFS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

Rapporteur : Madame Isabelle Marchand Dedelot

La commission jeunesse du 26 novembre a émis un avis favorable unanime sur les propositions suivantes.

Tarifs ALSH

Concernant les tarifs de l'ALSH du mercredi qui restent de la compétence communale, il est proposé de pratiquer le même tarif que celui de LCC et d'y ajouter un tarif de ½ journée basé sur 60 % de la journée, comme c'était le cas jusqu'à présent.

Tarif ALSH mercredis périodes scolaires à compter du 1 ^{er} janvier 2021			
Tranches		Tarif Journée alsh mercredis sans repas	Tarif ½ journée mercredis sans repas
T1	0-400	2,5	1,5
T2	400-600	4,5	2,7
T3	600-800	5,5	3,3
T4	800-1000	7	4,2
T5	1000-1200	8	4,8
T6	1200-1300	8,7	5,22
T7	1300-1500	9,4	5,64
T8	1500-1900	10	6
T9	1900 et +	12	7,2

Tarifs restauration scolaire

Concernant la restauration scolaire et la pause méridienne, l'adaptation aux 9 nouvelles tranches entrainerait une perte de recettes d'environ 3500 € avec cette nouvelle grille et sans augmentation. Il est donc proposé d'augmenter de 1 % au 1^{er} janvier 2021.

Il est rappelé que dans tous les cas, la commune subventionne une partie du prix du repas, dont le prix de revient en 2019 était de 6,52 €. Le tarif le plus élevé après augmentation sera de 5,31 €.

Tarif repas ALSH et pause méridienne temps scolaire (repas compris)		
T1	0-400	1,53 €
T2	400-600	1,53 €
T3	600-800	2,27 €
T4	800-1000	3,03 €
T5	1000-1200	3,80 €
T6	1200-1300	4,56 €
T7	1300-1500	4,56 €
T8	1500-1900	5,31 €
T9	1900 et +	5,31 €

Tarifs restauration autre public :

Public concerné	Tarifs 2019/2020	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2021
Halte garderie & crèches	3,32	3,35
Enfants hors cadre scolaire	5,51	5,56
Personnel communal et enseignants	5,26	5,31
Personnel extérieur, accompagnateurs	6,14	6,20

Tarif garderie périscolaire :

Il est proposé d'augmenter les tarifs de garderie périscolaires de 1 % comme pour les tarifs de la restauration et de les adapter à la nouvelle grille de tranches :

Tranches		Matin 2020	1/01/2021	Tarif réduit soir départ avant 18h00 / 2020	1/01/2021	Tarif plein soir départ après 18h00 / 2020	1/01/2021
T1	0-400	0,95	0,96	0,95	0,96	1,40	1,41
T2	400-600	0,95	0,96	0,95	0,96	1,40	1,41

T3	600-800	1,05	1,06	1,05	1,06	1,50	1,51
T4	800-1000	1,15	1,16	1,15	1,16	1,60	1,61
T5	1000-1200	1,25	1,26	1,25	1,26	1,70	1,71
T6	1200-1300	1,35	1,36	1,35	1,36	1,80	1,82
T7	1300-1500	1,35	1,36	1,35	1,36	1,80	1,82
T8	1500-1900	1,45	1,46	1,45	1,46	1,90	1,92
T9	1900 et +	1,45	1,46	1,45	1,46	1,90	1,92

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les nouvelles tranches de facturation et les tarifs périscolaires tels que présentés ci-dessus.

10 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Madame Margaret Guegan Kelly

Madame Guegan Kelly rappelle qu'en vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2019+ DM	Crédits pouvant être ouverts
204	2041512	134 693,00 €	33 673,25 €
20	202	4 536,00 €	1 134,00 €
20	2031	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2111	20 000,00 €	5 000,00 €
21	2121	1 200,00 €	300,00 €
21	2132	1 013 250,00 €	253 312,50 €
21	2181	335,00 €	83,75 €
21	2183	7 316,00 €	1 829,00 €
21	2184	30 150,00 €	7 537,50 €

21	2188	55 573,00 €	13 893,25 €
21	2188	131 688,24	32 922,06 €
21	21568	5 000,00	1 250,00 €
23	2315	2 816 193,00 €	704 048,25 €
	Total	4 229 934,24 €	1 057 483,56 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise l'ouverture des crédits mentionnés ci-dessus avant le vote du budget.

**11 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE
« CELLULES COMMERCIALES »**

Rapporteur : Madame Margaret Guegan Kelly

En vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services pour le budget « cellules commerciales », il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur ce budget annexe avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations suivantes :

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2019+ DM	Crédits pouvant être ouverts
23	2315	392 248,78 €	98 062,19 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise l'ouverture des crédits mentionnés ci-dessus avant le vote du budget.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé le 17 octobre 2017 le programme de rénovation de la Gendrinière qui a été réalisé par l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA. Ce programme a permis la réalisation de 3 logements locatifs sociaux, destinée à répondre aux demandes locales, et de 3 salles communales.

La commune s'était alors engagée à acheter en VEFA les 3 salles communales au prix de 391 000€ HT, et à accepter la rétrocession des VRD et espaces verts, dont une partie avait été prise en charge par NEOTOA.

Or NEOTOA n'a pas fait d'appel de fonds pour cet achat en VEFA. La réalisation de ce programme étant terminée, il convient pour la commune de faire l'acquisition des salles d'une manière classique par l'achat d'un bien livré terminé. L'avis des domaines a été sollicité (retour en attente). Le prix est de 391 000 € HT, soit 469 200 TTC.

Le pôle évaluation domaniale de la DRFIP a évalué la valeur vénale du bien à 305 000 € HT en date du 11 décembre 2020. Cette évaluation comporte l'achat des bâtiments, des espaces verts, VRD et terrain.

Pour rappel, cette acquisition fera l'objet d'un remboursement de FCTVA et a fait l'objet d'une subvention de 60 000 € du département dans le cadre de l'appel à projet revitalisation centre bourg. Une parcelle de 393 m² sera aussi rétrocédée gratuitement à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à accepter l'acquisition de ce bien situé 24 rue Jean-Marie Pavy et à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents y afférant.

Monsieur HARDY prend la parole : Nous allons voter contre, comme en 2017, nous avons alors expliqué pourquoi.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 voix contre) et après en avoir délibéré,

- Accepte l'acquisition de ce bien situé 24 rue Jean-Marie Pavy et à autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents y afférant.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Dans le cadre de l'opération réalisée par la société HLM NEOTOA au 24 rue Jean- Marie Pavy, la commune s'est engagée dans une délibération du 17 octobre 2017 et du 14 décembre 2020 à accepter la rétrocession à titre gratuit des VRD et espaces verts. Tous les frais, droits et émoluments seront à la charge du CEDANT.

La cession concerne donc un terrain en nature de VRD et espaces verts figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	1517	24 Rue Jean-Marie Pavy	00 ha 02 a 98 ca
AB	1521	Le Bourg	00 ha 00 a 44 ca
AB	1523	Le Bourg	00 ha 03 a 93 ca
Total surface : 00 ha 07 a 35 ca.			

Il est à noter que la parcelle AB 1523 a été viabilisée dans le cadre du projet.

Le Conseil municipal est invité à accepter la rétrocession du bien susmentionné et situé 24 rue Jean-Marie Pavy et à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents y afférant.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession du bien susmentionné et situé 24 rue Jean-Marie Pavy et à autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents y afférant.

14 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 3 DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Pierre-Yves Le bail

Monsieur Le Bail expose que dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire, des subventions peuvent être attribuées pour la programmation culturelle ouverte à l'échelle du territoire de Liffré Cormier Communauté.

Dans la programmation 2021, les actions retenues sont les suivantes, il est précisé que tous les spectacles sont gratuits :

I. EGO LE CACHALOT – SUPER EGO –

Samedi 23 janvier 2021

II. JEAN-FÉLIX LALANNE et SOÏG SIBÉRIE

Dimanche 14 février 2021

En partenariat avec l'association Bouëxazik

III. PARLONS GALLO

En collaboration avec le Cercle celtique de Rennes et l'association Gallo Tonic.

IV. « JOURNÉES PARTICULIÈRES » Cie 3^{ème} ACTE

Vendredi 16 avril 2020 au Lycée « SIMONE VEIL » de Liffré

Création en résidence de cette pièce par la compagnie 3^{ème} Acte.

V. FESTIVAL » VAGABONDAGES et Cie »

Samedi 22 mai 2021

VI. ÉTANG D'ART – AU FIL DE L'EAU

De juin à Octobre 2021

Village médiéval de Chevré –

VII. CINÉMA DE PLEIN AIR - CONCERT MUSICAL

Samedi 03 juillet 2021

Théâtre de verdure – Parc de Maisonneuve

VIII. SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Mardi 13 juillet 2021

Village médiéval de Chevré

IX. THÉÂTRE AU VILLAGE

Dimanche 22 août 2021

Théâtre de verdure – Parc de Maisonneuve

Un spectacle pour les enfants : GABILOLO

Un spectacle tout public : Une pièce de Marcel Pagnol : Topaze

- Ou une soirée "cabaret"

ou en balade, on fait un circuit avec le public, pour finir au théâtre de verdure

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROGRAMMATION CULTURELLE 2021			
ACTION	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL
EGO LE CACHALOT - Janvier			
Cachet	974,82 €	SPECTACLE GRATUIT	
Repas	50,00 €		
SACEM	150,00 €		1 174,82 €
JEAN-FELIX LALANNE -SOIG SIBERIL			
Février Cachet	2 000,00 €	SPECTACLE GRATUIT	2 000,00 €
PARLONS GALLO - Mars			
GALLO TONIC			
Mars Cachet	300,00 €	SPECTACLE GRATUIT	
MORGANE LECUFF			
Mars Cachet	300,00 €		
Repas	200,00 €		800,00 €
3ème ACTE - "Journées particulières"			
Avril Cachet - Résidence	1 000,00 €	SPECTACLE GRATUIT	
Repas	150,00 €		1 150,00 €
Festival "Vagabondages et Cie"			
Mai Cachet	2 000,00 €	SPECTACLE GRATUIT	2 000,00 €
ETANG D'ART - Au fil de l'eau			
de Juin à Octobre Cachet	3 000,00 €	SPECTACLE GRATUIT	3 000,00 €
CINEMA DE PLEIN AIR - Juillet			
Réservation de film	700,00 €	SPECTACLE GRATUIT	
Régie Cinéma	400,00 €		
Groupe de musique	1 000,00 €		
Repas	100,00 €		2 200,00 €
SPECTACLE PYROTECHNIQUE - Juillet			
	3 500,00 €	SPECTACLE GRATUIT	
			3 500,00 €
THEATRE AU VILLAGE - AOUT			
Cachet	2 000,00 €	SPECTACLE GRATUIT	
Repas	150,00 €		2 150,00 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DIVERSES			
Locatbn de salles, logisttque, communicatbn	4 000,00 €		4 000,00 €
TOTAL	21 974,82 €		
AUTOFINANCEMENT		10 987,41 €	
SUBVENTION	TAUX DE SUB.	10 987,41 €	
CT n°3	50%		

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à demander la subvention au titre du volet 3 du contrat de territoire pour un montant de 10 987,41 €.

15 ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, la préparation de la répartition de la DGF de l'exercice N+1 nécessite un recueil de données physiques et financières sur l'ensemble du territoire au 1er janvier de l'exercice en cours.

Il est rappelé que L'article L. 2334-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il convient de prendre en compte « la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal » (domaine privé communal exclu). Par conséquent, seule est prise en compte la voirie dont la commune est **propriétaire** et classée dans le **domaine public** de la commune. Elle doit être exprimée en **mètres linéaires**.

Le CGCT indique que la dotation de solidarité rurale est calculée en fonction de la longueur de voirie. S'agissant de la DGF 2021, il convient pour la commune d'ajouter aux 53 104 ml de voirie les 160 ml de voirie intégrée suite à la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement des Jardins de Ménouvel par délibération du 2 juillet 2019. Le nouveau linéaire de voirie s'élève donc à 53 264 ml.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve la longueur de voirie communale telle que présentée ci-dessus.

16 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES QUATRE PATTES DE LIFFRE

Rapporteur : Monsieur Olivier Ledouble

Il est rappelé que la commune avait signé en 2018 une convention avec l'association « les chats libres d'Aubin » afin de gérer les chats errants sur la commune.

Or cette association a été dissoute et l'association « les quatre pattes de Liffre » se propose de conventionner avec la commune pour améliorer l'intégration du chat dans notre ville. Il est préconisé la stérilisation de la population féline, seule méthode efficace et moralement acceptable qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes, pour la faune, notamment aviaire et pour l'intégration paisible de l'animal au sein d'une population.

Cette convention (en pièce jointe) permettra la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de La Bouëxière au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte de conventionner avec l'association les quatre pattes de Liffré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à mandater la subvention d'un montant de 500€.

17 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur Stéphane PIQUET informe l'assemblée que, dans le cadre du transfert de compétences ALSH vacances scolaires, il a été décidé que les directeurs de structure seraient mis partiellement à disposition de Liffré Cormier Communauté. Pour la commune deux agents, directeurs du centre de loisirs sont concernés pour 25 % de leur temps de travail annualisé soit 401,75 heures annuelles. Il est précisé que les agents ainsi mis à disposition resteront directeurs des structures de leur commune de rattachement. Dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté de communes remboursera la commune des coûts des agents sur ce temps de travail.

Cette mise à disposition interviendra le 1er janvier 2021.

L'avis des agents a été recueilli et le Comité Technique Départemental saisi.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuver la convention de mise à disposition de personnel, sous réserve de l'avis de la CTD qui s'est tenu ce jour.

18 MODIFICATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Madame HOLLART représentant, la DGS, quitte la salle du conseil car elle est concernée directement par ce point.

Monsieur le Maire expose que l'augmentation de la population entraîne un accroissement du travail des services communaux. Afin de pallier cette difficulté, il s'avère nécessaire de procéder à une restructuration de l'organigramme au 01/01/2021, et notamment de faire évoluer le poste de responsable RH vers un poste de Directeur général adjoint et des richesses humaines.

A cet effet, il est proposé de modifier le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe 35 heures hebdomadaires en poste d'attaché territorial.

Les missions affectées à ce poste seront les suivantes :

Missions DGA

- Participer à la stratégie de communication générale et interne et à la circulation de l'information
- Conseiller les services
- Remplacer la DGS en son absence
- Participer à la réunion du comité de direction et agents de la mairie
- Assister la DGS dans la mise en œuvre des politiques de la commune
- Mise en œuvre du développement des services, dans le respect de la qualité du service public
- Mise en œuvre du dialogue social
- DPD délégué à la protection des données

Missions DRH

- Gestion administrative et statutaire des Ressources Humaines (paie, gestion des carrières, application du règlement interne de gestion du personnel...)
- Élaborer le budget RH et suivre la masse salariale, gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, suivi de la cartographie des emplois, suivi du tableau des effectifs, élaboration et mise à jour des fiches de postes, préparation des délibérations relatives aux RH, établissement du bilan social
- Élaborer et suivre les plans de formation
- Piloter la campagne d'entretiens professionnels
- Suivre et mettre à jour le document unique en lien avec les assistants de prévention
- Conseiller et accompagner les responsables en matière d'organisation des services et de gestion des ressources humaines
- Traiter des dossiers complexes en matière de gestion des ressources humaines (médiation - gestion des conflits)

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la modification de poste.

19 CREATION DE POSTE ATTACHE PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Madame HOLLART, reprend place dans la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que l'augmentation de la population et les projets actuels et futurs, engendrent un accroissement de travail pour les services et demandent une expertise administrative et financière.

En outre, le projet de développement de la structure équine du site de Rey Leroux en partenariat avec la mairie a été présenté en commission jeunesse le 26 novembre 2020. L'objectif de cette mutualisation, dans le cadre de l'acquisition d'une partie du site de Rey Leroux est de développer les échanges entre enfants valides et enfants en situation de handicap, favoriser l'inclusion sociale et permettre aux enfants du territoire de pratiquer l'équitation au cours de leurs activités de centre de loisirs.

La commission jeunesse a émis un avis favorable à ce projet qui permettra aux enfants de la commune et de la Communauté de Communes d'avoir à terme une expérience autour du cheval, de bénéficier de cette interaction avec l'animal et de développer les échanges entre enfants valides et non valides.

Il est proposé de créer le poste suivant :

Chargé de mission Structure équine Rey Leroux / finances – contrôle de gestion

Les missions affectées à ce poste sont les suivantes :

Chargé de mission Rey Leroux 60 % du poste

- Définir les objectifs, les besoins, l'organisation et le fonctionnement général
- Définir la méthode et les moyens d'accompagnement
- Rechercher des financements et des partenariats
- Superviser le déroulement du projet, établir et suivre le planning
- Assurer les relations avec les partenaires
- Contrôler la conformité de la structure
- Préparer et suivre le budget

Chargé de mission finances 40 % du poste

- Mener les actions d'audit interne afin d'examiner et d'évaluer le fonctionnement, l'efficacité et l'efficience
- Etre force de proposition afin de favoriser les pratiques de bonne gestion
- Optimiser la gestion de la collectivité en développant des outils de pilotage et d'évaluation performants
- Assurer le contrôle budgétaire de la collectivité, identifier les écarts et engager les actions correctrices appropriées
- Préparations budgétaires

Il est proposé de créer un poste permanent d'attaché principal à 35 heures hebdomadaires.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte la création de poste.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose qu'au vu des créations de postes prévues au 1^{er} janvier 2021, il s'avère nécessaire d'adapter l'organigramme.

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la saisine du comité technique départemental pour les lignes de gestion intégrant le nouvel organigramme et le tableau des effectifs modifié,

L'organigramme joint en pièce annexe est proposé au conseil municipal.

Monsieur JOUANGUY prend la parole : Quel sera l'impact financier de ce nouvel organigramme dans le budget de la commune.

Monsieur PIQUET précise que le coût de ces modifications de l'organigramme est de l'ordre de 60 000€ (masse salariale)

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Valide la modification de l'organigramme

Rapporteur : Madame Margaret Guegan Kelly

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Suite à la commission finances du jeudi 3 décembre 2020, la question d'une prospective financière, notamment sur l'échéance du recours aux prêts nécessaires aux financements des investissements liés au développement de la commune, a été posée.

Il a donc été proposé de se faire accompagner par un expert extérieur.

Compte tenu du contexte et de la technicité demandée, il est proposé de faire appel à un intervenant extérieur, Monsieur Johann LEGENDRE, expert en finances locales, ayant comme employeur principal le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et qui effectue ce type de démarches sur de nombreuses communes du département. Son intervention se fera dans le cadre d'une activité accessoire, pour laquelle une autorisation de son employeur sera délivrée.

Cet intervenant assurera des missions d'expertise, de conseil et de formation auprès de la collectivité à compter du 16/12/2020. Il est précisé que cette mission pourra s'arrêter à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Cette intervention permettra en outre de fournir une formation et des outils au poste de chargé de missions financières.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un tarif horaire de 109.80 euros brut / heure. Cette rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées dans la limite de 40 heures.

Monsieur JOUANGUY prend la parole : Lors du CM du 28 septembre, nous vous avons alerté sur cette utilisation de l'emprunt, celui ayant pour conséquence, aussi peu cher soit-il, de créer une dette qui risquerait tôt ou tard d'être un impôt supplémentaire pour le contribuable.

Vous faites aujourd'hui appel à une expertise. Très bien, nous en sommes les 1ers satisfaits, et je vous remercie d'ailleurs, d'avoir pris en compte les réserves émises par les élus de la minorité.

Nous demandons qu'un rapport soit rédigé et communiqué à l'ensemble des élus.

Madame GUEGAN répond : je pense qu'il est toujours nécessaire de faire un prêt, la question se pose sur le montant et la temporalité de ce prêt pour que cela se passe au mieux.

Nous préférons plutôt que de nous précipiter reconsidérer les différents scénarios et options avant de s'engager.

Les rapports, vous seront remis.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte de recourir à cette mission d'expertise financière, autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat d'activité accessoire sur la base de 109.80€ brut/heure et à affecter les crédits nécessaires au budget.

22	MODIFICATION DU RIFSEEP REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
----	---

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

- Vu la délibération n°13 du 13/10/2016, adoptant le RIFSEEP comme régime indemnitaire pour les agents de la commune,

- Vu les délibérations n°14 du 21/05/2019, n°7 du 18/12/2018, n°4 du 10/07/2018 modifiant le RIFSEEP,
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel du 29 février 2020, permettant au technicien et ingénieur d'intégrer ce dispositif,
- Vu les créations et modifications de postes,

Il convient de réviser la délibération initiale de la manière suivante :

I) Mise en place de l'IFSE

Article 1 : Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2 : Les bénéficiaires

L'IFSE est versé aux agents titulaires et aux agents stagiaires. Elle est versée aux agents non titulaires de droit public présents en collectivité pour une durée de 6 mois continus et qui occupent un emploi permanent **ainsi qu'aux contractuels effectuant des missions pour accroissement temporaire d'activités, lorsque les missions et les sujétions du poste le nécessitent.** (Révision via la délibération n°4 du 10/07/2018)

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants annuels

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires. Chaque poste est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels suivants et après analyse des fiches de poste :

Fonction d'encadrement, de coordination ou de conception.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Six groupes ont ensuite été constitués par cadre d'emploi (AG1,AG2, AG3, BG1, BG2, CG1, CG2, CG3).

Une base a été attribuée à chaque groupe comme présenté ci-dessous :

Cat	Groupes de fonctions	Critères/fonction dans la collectivité	Postes	Montants annuels réglementaires	Montants annuels dans la collectivité
A	G1 Direction Générale	Pilotage de l'ensemble des services Responsabilité contentieuse Sujétions horaires	DGS	0 à 36 210	5 000 à 25 000

	G2 Emplois de direction	Expertise technique, administrative et financière Gestion de projet Sujétions horaires Encadrement	Chargé de mission Rey Leroux et finances DST DGA/DRH	0 à 32 130	5 000 à 20 000
B	G1 Responsable de service	Encadrement Expertises administrative, financière et technique Sujétions horaires	DGA/DRH DSTA Directeur périscolaire	0 à 17 480	2 200 à 8 000
	G2 Aide technique	Sujétions horaires Expertises administrative, financière et technique	Bibliothèque Médiathèque Urbanisme Compatibilité Restaurant scolaire	0 à 16 015	1 800 à 3 500
C	G1 Responsable de service	Responsable de service	Comptabilité Cuisinier Chef d'équipe	0 à 11 340	1 000 à 3 000
	G2 Aide technique	Aide Technique	Jeunesse CCAS Accueil Secrétariat ATSEM	0 à 10 000	800 à 3 000
	G3 Agent d'accueil, technique et animation	Agent d'accueil, technique et animation	Agent ST, animation, entretien	0 à 9 000	300 à 2 500

Article 4 : Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

A compter du 1^{er} janvier 2019, la maladie ordinaire n'aura pas d'impact sur le calcul de l'IFSE et du CI, excepté sur la journée de carence qui impacte l'ensemble du traitement sur 1/30^{ème} exclusion faite du supplément familial de traitement (SFT) lié à la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants qui sera réglementairement versé en totalité
(Révision via la délibération n°14 du 21/05/2019)

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2021.

II) Mise en place du Complément Indemnitare (CI)

Article 1 : Le principe

Le CI est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Article 2 : Les bénéficiaires

Le CI est versé aux agents qui bénéficient de l'IFSE et qui sont en poste depuis 6 mois. Ou sans délai en cas de mutation pour le maintien du salaire.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants annuels

Chaque part du CI correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires. Chaque poste repris ci-dessous est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants suivants :

Cat	Groupes de fonctions	Critères/fonction dans la collectivité	Postes	Montants annuels réglementaires	Montants annuels dans la collectivité
A	G1 Direction Générale	Pilotage de l'ensemble des services Responsabilité contentieuse Sujétions horaires	DGS	0 à 6 390	0 à 1200
	G2 Emplois de direction	Expertise technique, administrative et financière Gestion de projet Sujétions horaires Encadrement	Chargé de mission Rey Leroux et finances DST DGA/DRH	0 à 5670	0 à 1200
B	G1 Responsable de service	Encadrement Expertises administrative, financière et technique Sujétions horaires	DGA/DRH DSTA Directeur périscolaire	0 à 2380	0 à 1050
	G2 Aide technique	Sujétions horaires Expertises administrative, financière et technique	Bibliothèque Médiathèque Urbanisme Compatibilité Restaurant scolaire	0 à 2185	0 à 1000
C	G1 Responsable de service	Responsable de service	Comptabilité Cuisinier Chef d'équipe	0 à 1260	0 à 950
	G2	Aide Technique	Jeunesse	0 à 1200	0 à 850

	Aide technique		CCAS Accueil Secrétariat ATSEM		
	G3 Agent d'accueil, technique et animation	Agent d'accueil, technique et animation	Agent ST, animation, entretien	0 à 1199	0 à 800

Article 4 : Le réexamen du montant du CI

Le montant du CI sera déterminé chaque année pour chaque agent suite à l'entretien d'évaluation de fin d'année.

Le montant dépend du groupe auquel l'agent appartient (A1 à CG3) et de sa note obtenue suite à l'entretien professionnel.

Lors de l'entretien *avec le responsable de service*, chaque agent est évalué selon 4 niveaux : Excellent (3 points), bien (2 points), correct (1 point), insuffisant (0 point).

L'agent qui a juste la moyenne (21/42) n'obtient rien sur son CI. Au-delà de 21 points, l'agent touche un pourcentage du montant maximal de son groupe.

Ex : Un agent du groupe CG3 obtient 33 points sur un total de 42. Le montant maximal de son CI est de 800€. Son CI annuel sera de 457€ : $42/2=21$. $(33-21) / 21=0,57$. $0,57 \times 800=457$.

Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression du CI

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire ou supprimer son CI.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la maladie ordinaire n'aura pas d'impact sur le calcul de l'IFSE et du CI, excepté sur la journée de carence qui impacte l'ensemble du traitement sur 1/30^{ème} exclusion faite du supplément familial de traitement (SFT) lié à la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants qui sera réglementairement versé en totalité

(Révision via la délibération n°14 du 21/05/2019)

Pendant les congés annuels, les RTT, les autorisations spéciales d'absence, les congés maternité, paternité, les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, les maladies professionnelles et les accidents du travail, le CI sera maintenu.

Article 6 : Périodicité de versement du CI

Elle sera versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2021.

Monsieur LEBIHAN demande comment sont constitués les différents groupes.

Monsieur PIQUET répond que c'est une question de réglementation et d'adaptation de la commune.

Madame HOLLART précise que c'est une question de technicité, d'expertise, d'encadrement, de sujétion, qu'il y a eu des classifications pour positionner chaque poste.

Monsieur PIQUET précise que le régime indemnitaire est assez abouti sur la commune.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Adopte les modifications régime indemnitaire telles que présentées ci-dessus, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Monsieur PIQUET a des informations supplémentaires à donner au conseil municipal.

Concernant :

- Les DIA (liste présentée à l'écran et consultable si vous le souhaitez)

Cela concerne toutes les ventes des terrains et des maisons sur la commune, où nous avons la possibilité si cela nous intéresse de se substituer à l'acheteur.

- Les marchés qui n'ont pas fait l'objet d'une commission de marché (contexte Covid oblige) Matériels pour l'école, voiture pour la Police municipale, avenant à la maîtrise d'œuvre pour inclure les contraintes du covid (multiplication des réunions)

- Les élections régionales et départementales prévues initialement en mars 2021 ont été reportées dans un premier temps en juin 2021.

Il s'agira d'un système avec 8 bureaux de votes, ce qui n'est pas possible dans les locaux actuels.

Il fallait donc trouver d'autres locaux pour pouvoir assurer les élections d'une façon satisfaisante, le seul lieu approprié est le groupe scolaire Charles Tillon.

Cela impliquera le déplacement des panneaux électoraux : deux lieux, place de l'Europe et devant le groupe scolaire Charles Tillon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.